

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 192

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« veillent »

le mot :

« s'engagent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévenir la dénaturation de l'édifice ainsi que des bâtiments situés dans son périmètre. Les opérateurs qui interviennent sur le chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris n'ont pas une obligation de moyen mais de résultat pour optimiser l'insertion architecturale, paysagère et pour réduire leur impact sur le cadre de vie environnant.